



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025dec-093

Contrat de prestation par ANCORIS « Recherche coordonnée de porteurs de projet pour les locaux vacants du centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon »

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la Recherche coordonnée de porteurs de projet pour les locaux vacants du centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la consultation ouverte menée en mars et avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'unique offre reçue ;

CONSIDÉRANT la qualité de la proposition de la société Ancoris, en réponse aux besoins exprimés ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier la prestation de « Recherche coordonnée de porteurs de projet pour les locaux vacants du centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon » à la société Ancoris dont le siège social est situé 8 rue Henri Rochefort 75017 Paris, n° SIRET 883 140 881 000 11

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/07/2025.

Article 3 : le montant forfaitaire de la mission est fixé à 10 000 € HT, TVA en sus au moment de la facturation. Ce montant est ferme.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/05/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 14 MAI 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décomposition du prix global et forfaitaire

La mission Pôle Implantation Commerce associe plusieurs territoires partenaires qui permettent le co-financement des actions de marketing digital et multicanal et la mobilisation d'une équipe dédiée de 4 collaborateurs équivalent temps plein.

A ce titre, malgré un souci de transparence, il n'est pas possible de décomposer techniquement le prix de la prestation à l'échelle de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Toutefois, de façon structurelle, les charges externes de marketing direct et digital représentent environ 40% du budget soit 4 000 € HT et les honoraires de mise en œuvre des actions de prospection, traitement des contacts et des projets, de reporting et de suivi de la collaboration 60% du budget soit 6 000 € HT.

Le coût de la mission proposée est 10 000 Euros HT, soit 12 000 Euros TTC pour un an.

La facturation est établie de la façon suivante :

- 50 % du montant total du marché au lancement de la mission soit 5 000 Euros HT
- 50 % du montant total du marché au 6^{ème} mois de mission, après réception et validation du rapport intermédiaire, soit 5 000 Euros HT

✓ Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification au titulaire.

Le règlement est réalisé par chèque ou par virement sous un délai de 30 jours à compter de la date de facture.

Prestations incluses

Le montant de la souscription comprend les honoraires et les frais : ingénierie et conduite de l'opération ; fichiers ; plan de prospection opérationnel (marketing digital et marketing direct, e-mailings, télémarketing), approche des dirigeants et enseignes ; qualification et suivi des contacts ; traitement des projets ; frais de mission, réunions de cadrage, de suivi et de bilan, réalisation des livrables...

Paris, le 15/04/2025



Recherche coordonnée de porteurs de projet pour les locaux vacants du centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Cahier des clauses techniques particulières

- **Contexte et objectifs du commanditaire**

Située à mi-chemin entre Nantes et Angers, Ancenis-Saint-Géréon est une commune nouvelle, créée le 1^{er} janvier 2019 de la fusion des 2 communes historiques Ancenis et Saint-Géréon, et la ville-centre d'une Communauté de Communes de 67 000 habitants (COMPA).

Chiffres clés : 11 000 habitants, 12 000 emplois et 6 000 scolaires.

La municipalité souhaite soutenir la dynamique commerciale du centre-ville par différents leviers : événementiels, offre culturelle, embellissement, relations de proximité avec les commerçants...

Le centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon relève d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Une convention-cadre Petite Ville de Demain a été signée le 14 mars 2023 avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'Etat pour soutenir les projets répondant aux enjeux suivants :

1. Favoriser le développement d'un habitat adapté dans les centralités
2. Améliorer le cadre de vie par la dynamisation de l'offre commerciale et de service dans les centres-bourgs
3. Bâtir des projets durables, en faveur de la transition écologique et du bien-être des habitants
4. Valoriser l'identité de la commune, mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

De manière générale, la municipalité souhaite renforcer les rencontres, partenariats et projets communs avec les acteurs locaux.

Régulièrement, les commerçants du centre-ville interpellent la municipalité sur le contexte économique difficile qu'ils traversent.

Globalement, les installations équivalent les départs. Mais les locaux commerciaux vacants donnent l'idée d'un centre-ville en perte de vitesse.

La municipalité souhaite travailler à plusieurs endroits :

- Par un soutien aux commerces existants, notamment pour les aider à préparer les transitions numériques, éco-reponsables et les transmissions.
- Par un embellissement des vitrines vides, en particulier pour celles dont les propriétaires n'ont pas le projet de relouer comme cellule commerciale
- Par une recherche active de porteurs de projets solides pour occuper les cellules commerciales vacantes

En particulier, deux cellules commerciales situées dans les halles (propriété de la commune, et situées en plein cœur de ville) seront vacantes en septembre 2025. D'autres, placées à des endroits stratégiques, n'accueillent des activités que de manière temporaire (pour relogement pendant travaux...). D'autres encore seront vacantes dans les prochains mois pour raison de cessation d'activité.

La commune a tout intérêt à développer le potentiel commercial du centre ville en voyant l'installation de commerces « moteurs » pour un secteur géographique qui présente des atouts :

- Proximité de la Loire et des itinéraires touristiques
- Charme du cœur de bourg avec un patrimoine bâti d'intérêt patrimonial
- Proximité avec le château, la gare, le pont
- 2 marchés hebdomadaires

Et aussi des contraintes :

- Saturation du stationnement à certaines heures
- Contraintes d'urbanisme liées au périmètre de protection du patrimoine
- Un centre-ville « en hauteur » qu'il est plus facile de contourner que de franchir
- Des aménagements urbains en cours pour favoriser les mobilités douces mais avec une place de la voiture encore prépondérante

- **Les besoins et intentions**

La commune cherche un prestataire pour :

- promouvoir auprès de porteurs de projets commerciaux solides :
 - o le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon et sa dynamique
 - o les cellules commerciales vacantes définies ci-dessous
- faciliter le lien entre les porteurs de projets et les propriétaires ou professionnels de l'immobilier en charge de la mise en location de ces cellules

- **Les locaux vacants ciblés**

- 2 cellules propriété de la commune situées dans les halles
- 4 locaux vacants proposés à la location (en mars 2025) par les agences immobilières ou notaires
- Potentiellement, au fil de l'eau, 4 locaux supplémentaires

- **Objectifs de la prestation, méthode, budget**

Objectifs

- Des arrivées de nouveaux commerçants attirés par le territoire et conscients de ses atouts, contraintes et potentialités
- Des cellules commerciales en activité en nombre plus important en centre-ville

Méthode :

- Une réunion de lancement avec le prestataire, la commune, les propriétaires ou professionnels de l'immobilier concernés
- Une communication sur le projet
- Une recherche de porteurs de projet par le prestataire
- Des mises en lien entre porteurs de projet, commune et propriétaires ou professionnels de l'immobilier
- Un suivi des contacts pris et des projets conclus

Budget :

- Le budget maximal s'élève à 12 000€ TTC pour la période couvrant les exercices 2025 et 2026

- **Gouvernance**

Acteurs du projet :

- Interlocuteurs principaux : Laure Cadorel, adjointe au commerce et au tourisme, Hélène Giraud, directrice des services à la population
- Commission municipale commerce, tourisme et ESS composée de 7 élus municipaux
- Une association de commerçants : Com'Ancenis
- Les propriétaires de locaux commerciaux et les experts de l'immobilier : agences, notaires...

Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement

Conditions de la consultation

▪ Objet du contrat	Recherche coordonnée de porteurs de projet pour les locaux vacants du centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon
▪ Procédure	Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)
▪ Date limite de remise	22 avril 2025 17h
▪ Contenu du DCE	
▪ Critères d'attribution	Prix : 20% Moyens humains dédiés à la mission : compétences, qualifications, expériences similaires des intervenants affectés à l'étude : 40% Pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour mener à bien la mission : démarche, organisation, planning de réalisation, prévisionnel des rencontres et réunions : 40%
▪ Négociation	L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations qui pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.
▪ Visite	
▪ Justificatifs à fournir	PHASE CANDIDATURE Capacité technique et professionnelle - Moyens humains - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - Moyens techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature - Qualifications professionnelles - Certificats de qualifications professionnelles. - - Références Documents à produire par l'attributaire - Attestation d'assurance, responsabilité civile, et décennale le cas échéant, en cours de validité, pour les risques professionnels - Certificat de régularité fiscale - Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales - Certificat de régularité sociale - Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise - Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal PHASE OFFRE Le prestataire devra fournir : - Un mémoire détaillé précisant son mode d'intervention, la méthode proposée

pour répondre au besoin, les moyens humains déployés et les coûts associés

- Décomposition du prix global et forfaitaire par phase
- Le présent document complété

Les documents liés à l'offre devront être envoyés par courrier électronique :

- à l'attention d'Hélène Giraud, directrice des Services à la population,
- à l'adresse mairie@ancenis-saint-gereon.fr

■ IDENTIFICATION DU CONTRAT

OBJET DU CONTRAT : Recherche coordonnée de porteurs de projet pour les locaux vacants du centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon

ACHETEUR : Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Direction des Services à la Population

PERSONNE HABILITÉE : Rémy Orhon Maire de la Ville

ADRESSE : Hôtel de Ville
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex

Téléphone : 02.40.83.87.00
Courriel : mairie@ancenis-saint-gereon.fr
Site internet : <https://www.ancenis-saint-gereon.fr>

TYPE DE CONTRAT : Marché ordinaire de services passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme La Trésorière
Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre
1 rue de la Fraternité
CS 39002
44390 Nort-sur-Erdre
Téléphone : 02.40.72.21.23
Courriel : sgc.nort-sur-erdre@dgfip.finances.gouv.fr

■ IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

RAISON SOCIALE :	SAS ANCORIS		
SIRET* :	883 140 881 000 11		
REPRESENTÉ PAR** :	M.ETITIA Thomas Directeur Pôle Stratégies		
ADRESSE :	8 rue Henri Rochefort 75017 Paris		
TÉLÉPHONE :	01 85 53 76 08		
COURRIEL (obligatoire) :	contact@ancoris.fr		
AGISSANT EN TANT QUE :	Titulaire (1) - Mandataire du groupement solidaire (2)		
	Mandataire du groupement conjoint (3)		
	Mandataire solidaire du groupement conjoint (4)***		
SIRET DEPOSANT CHORUS PRO (si différent) :			
ADRESSE SERVICE FACTURATION (si différente) :			

* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

** Prénom, nom et fonction.

*** Après attribution, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement Solidaire.

■ MONTANT DE LA PROPOSITION

MONTANT :	10 000€	€ HT
TVA :	20,0%	2 000€
MONTANT :	12 000€	€ TTC
Date d'établissement des prix :	Mois de remise des offres	
Délai :		

* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

12 mois	Délai plafond :
---------	-----------------

■ CONDITIONS DE PAIEMENT

FOURNISSEUR	IBAN	COMPLEMENTS*
ARKEA Banque E&I VALLEE DE LA SEINE	FR76 1882 9764 2807 5195 7324 031	BIC CMBRFR2BCME

* Préciser notamment les particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si différentes de celles prévues au contrat.

1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG du 30 mars 2021.

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Ville d'Ancenis-Saint-Géréon**, représenté par Rémy Orhon Maire de la Ville.

2. DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **12 mois** à compter du 1^{er} juillet 2025

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

■ Nature des prix : fermes et non révisables

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Le dépôt sera conforme à l'architecture suivante : n° **SIRET 200 083 228 00011**

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par virement administratif.

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés sur la base du montant TTC de la demande de paiement, du nombre de jours de retard et du taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points, auxquels s'ajoute un forfait de 40 € de frais de recouvrement.

4. LITIGE ET SANCTIONS

■ Pénalités :

En cas de non-respect des prescriptions du contrat, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	50€ HT par jour de retard

■ Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :

En cas de retard constaté dans les délais d'exécution des prestations, l'acheteur invite le titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse probante du titulaire, les pénalités pour retard sont appliquées.

■ Pénalités pour retard - plafonnement des montants :

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat.

■ Pénalités pour retard - seuil d'exonération :

Le titulaire est exonéré des pénalités pour retard si le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du contrat.

■ Tribunal compétent :

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Nantes
6, allée de l'île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes cedex
Téléphone : 02.55.10.10.02
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Télécopie : 02.55.10.10.03
Site internet : nantes.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

5. STIPULATIONS PARTICULIÈRES

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

■ Personnes en charge des vérifications des prestations :

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont les suivantes : Hélène Giraud, Directrice des Services à la Population.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du

contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 1702 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des

salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire ne peut pas sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat.

Liste des dérogations au CCAG :

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT

PROPOSITION ÉTABLIE LE :	15/04/2025
REPRÉSENTANT LEGAL :	M.ETITIA Thomas
SIGNATURE:	
Pour le compte du groupement <i>(joindre les pouvoirs)</i>	Pour le seul compte du mandataire du groupement

Ayant pris connaissance des pièces constitutives du contrat, s'engage ou engage le groupement, sans réserve, à exécuter les prestations objet du contrat conformément au cahier des charges.

■ DÉCISION DE L'ACHETEUR - OFFRE RETENUE

LA SOLUTION DE BASE :	
SIGNÉ LE :	
PAR :	
NOTIFIÉ LE :	

■ CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

Le montant maximal de la créance que je peux (nous pouvons) présenter en nantissement est de :		€ TTC
Copie délivrée en exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun :	Signé le	
	Par	
Modifications ultérieures en cas de sous-traitance. La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :		
Le	Montant	€ TTC Signature
Le	Montant	€ TTC Signature
Le	Montant	€ TTC Signature

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250514-2025dec093-AU
Reçu le 14/05/2025